

COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES

de la ville de Liège et des communes limitrophes

RAPPORT

SUR LES OPÉRATIONS DU COMITÉ

EN 1898



LIÈGE .

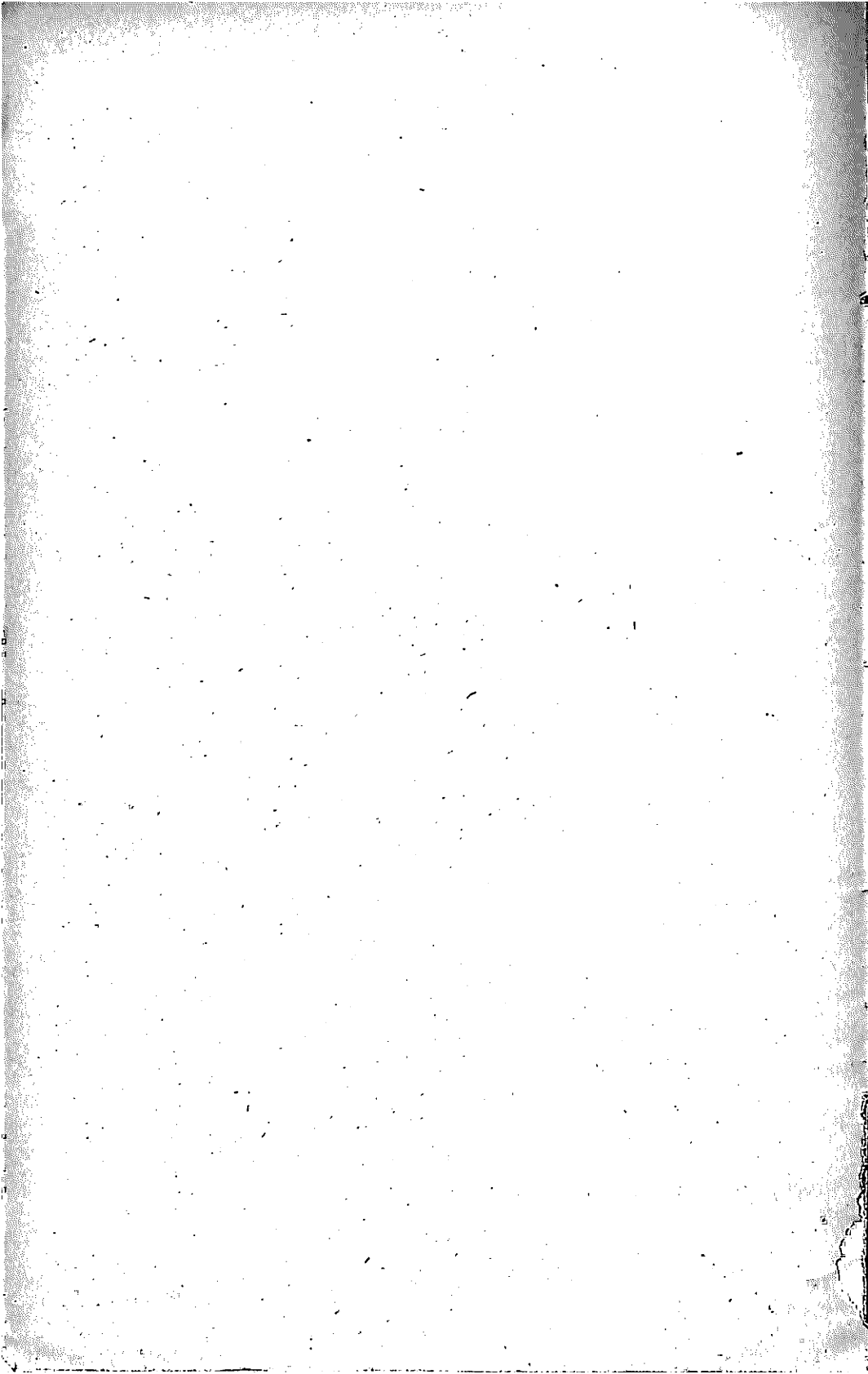
Alfred MIOT, Imprimeur du Gouvernement provincial
13, Rue Fusch, 13

1899



MONSIEUR LE MINISTRE,

*Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport
sur les opérations du Comité, pendant l'année 1893,
en nous conformant autant que possible à la circu-
laire ministérielle du 28 décembre 1894.*



PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU. — SÉANCES ET PRÉSENCES.

Les mandats des membres des Comités de patronage des Habitations ouvrières expiraient le 31 décembre 1897.

Un arrêté royal du 30 décembre 1897, publié au *Moniteur* du 6 février 1898, a nommé membres du Comité :

MM. V. Chauvin, professeur à l'Université, à Liège ; Ch. De Thier, curé, à Saint-Nicolas lez-Liège ; F. Hanquet, fabricant d'armes, à Liège ; R. Lamarche, conseiller communal, à Liège ; Lousberg, architecte de la Ville de Liège ; L. Sépulchre-Frésart, industriel, à Herstal ; Henri Vervier, contre-maitre armurier, à Liège.

La Députation permanente du Conseil provincial avait à désigner huit membres.

Dans sa séance du 19 janvier, elle a nommé :

MM. Doat, directeur-gérant de la Compagnie générale des Conduites d'Eau, à Liège ; Ernest Mahaim, professeur à l'Université, à Liège ; André Neuville, chef mécanicien, à Liège ; Félix Putzeys, professeur à l'Université, à Liège ; Joseph Remy, président de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels, à Liège ; Pierre Sacré, modelleur, à Grivegnée ; Armand Stévant, ingénieur, professeur à l'Université, à Liège ; Tombeur-Capitaine, ingénieur-architecte, quai Mativa, à Liège.

Les mandats de MM. Jamar, architecte et P. Van Hoegarden-Braconier, industriel, qui faisaient partie du Comité l'an dernier n'ont donc pas été renouvelés.

Comme M. le Président l'a fait à la première séance, il convient de leur adresser ici des remerciements pour la part qu'ils ont prise pendant six années aux travaux du Comité.

Dans la même séance, M. le Président a souhaité la bienvenue aux deux membres qui les ont remplacés : MM. Joseph Remy et Tombeur.

Par suite des retards apportés à la notification des nominations, la première réunion n'a pu avoir lieu que le 21 février.

Il y a été procédé à l'élection du Bureau.

Celui-ci est composé de la même manière que pour la période précédente :

Président : M. Stévant ;

Vice-Présidents : MM. Hanquet et Neuville ;

Trésorier : M. Chauvin.

Par arrêté de la Députation permanente en date du 16 février, M. Mahaim a été nommé secrétaire pour une nouvelle période de trois ans.

Le Comité est donc composé de la manière suivante :

Président : M. A. Stévant, ingénieur, professeur à l'Université de Liège ;

Vice-Présidents : MM. F. Hanquet, fabricant d'armes, à Liège, et A. Neuville, chef mécanicien, à Liège ;

Trésorier : M. V. Chauvin, professeur à l'Université, à Liège ;

Secrétaire : M. E. Mahaim, professeur à l'Université, à Liège ;

Membres : MM. Ch. De Thier, curé, à St-Nicolas-lez-Liège ;

Doat, directeur gérant de la Compagnie des conduites d'eau, à Liège ;

R. Lamarche, conseiller communal, à Liège ;

Lousberg, architecte de la Ville de Liège ;

Membres : MM. F. Putzeys, docteur en médecine, professeur à l'Université, à Liège ;
Joseph Remy, président de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels, à Liège ;
P. Sacré, modelleur, à Grivegnée ;
Sepulchre-Frésart, industriel, à Herstal ;
Tombeur-Capitaine, ingénieur architecte, à Liège ;
H. Vervier, contre-maître armurier, à Liège.

Le Comité n'a tenu que des séances plénières, au nombre de neuf.

TABLEAU DE PRÉSENCE

	27 février	7 mars	16 mai	6 juin	25 juillet	26 septembre	31 octobre	28 novembre	27 décembre	TOTAUX
CHAUVIN	1	1	1	1	1	1	1	*	1	8
DE THIER	1		*		1	*		1	1	4
DOAT	1		1			1	*	1	1	5
HANQUET	*	1	1		*	1	1		1	5
LAMARCHE	1		*	1	*		1	*	1	4
LOUSBERG	1	1				1			1	4
MAHAIM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
NEUVILLE		1			1	*				2
PUTZEYS	*	1	*	1			1		1	4
REMY		1	*	1	*					2
SACRÉ	1				1	1	1	*	1	5
SÉPULCHRE	1		1		*	1		1	1	5
STÉVART	1	1	1	1	1	*	1	*	1	7
TOMBEUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
VERVIER	1	1	1	1		1	1	*	1	7

L'astérisque * indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.

LOCAL.

Jusqu'à présent, le Comité n'avait point de local.

Ses archives étaient déposées chez le secrétaire.

Comme l'enquête permanente que le Comité va entreprendre exigera de nombreux dossiers, comme d'autre part, les archives ordinaires prennent des proportions considérables, nous avons prié M. le Gouverneur de bien vouloir mettre un local à notre disposition au Palais provincial.

M. le Gouverneur a gracieusement accédé à notre demande, et nos archives sont déposées, à présent, dans une salle du Palais, où se constituera l'année prochaine le casier hygiénique de notre enquête.

Le Comité saisit cette occasion de remercier M. le Gouverneur de la nouvelle marque d'intérêt qu'il a donnée aux travaux du Comité.

HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

Enquête.

Comme il a été annoncé dans le rapport précédent, le Comité se propose de rendre permanente l'enquête qu'il a entreprise sur la situation hygiénique des habitations ouvrières de son ressort.

M. le Secrétaire a présenté, dans la séance du 25 juillet, un rapport sur les premières mesures à prendre pour réaliser ce projet.

Les propositions qu'il y formule ont été adoptées unanimement, et depuis six mois, les études préparatoires se poursuivent.

L'une des premières difficultés pratiques consiste à arrêter la forme définitive des cahiers ou dossiers où les résultats des visites domiciliaires doivent être consignés.

Il s'agit de déterminer des cadres et rubriques qui puissent servir plusieurs fois, lors des révisions périodiques, afin d'éviter des doubles emplois.

Depuis trois mois, des essais d'enquête sont faits par l'architecte qui a été employé par le Comité dans l'enquête précédente.

Il en résulte, pour le moment, que la description de l'immeuble comme tel devra être séparée des renseignements relatifs à la population, qui seront consignés sur des fiches mobiles, encartées dans les cahiers.

C'est par tâtonnement qu'on peut arriver à déterminer ainsi les dispositions les plus pratiques et les moins coûteuses. On comprend donc que l'organisation pratique d'une telle enquête n'avance que lentement.

Les conditions dans lesquelles nous l'entreprenons sont tout à fait particulières ; nous ne disposons point, comme les administrations communales, d'employés et de fonctionnaires nombreux ; notre budget est, malgré les excellentes dispositions et les promesses des pouvoirs publics, forcément fort limité ; enfin le but poursuivi n'a pas, à proprement parler, d'analogie avec celui d'institutions plus ou moins similaires de l'étranger.

Nous espérons pouvoir établir un jour le tableau des conditions hygiéniques de l'habitation de l'ouvrier dans la ville de Liège et les onze communes qui l'environnent. Notre casier pourra montrer à ceux qui le consulteront à la fois les conditions des immeubles habités par les ouvriers et la manière dont ces immeubles sont utilisés. Il donnera, par le fait, en même temps, de précieuses indications sur la situation sociale des habitants.

Ainsi caractérisée, l'œuvre que nous fournirons est très différentes de ce qui est réalisé ailleurs, notamment à Paris. M. le Secrétaire s'est rendu, au mois de mai dernier, dans cette

dernière ville afin d'y étudier le *fichier sanitaire* des habitations, qui, sous certains rapports, offre quelques analogies avec notre enquête. On trouvera en annexe une description de ce service administratif.

On y verra que le but en est beaucoup plus restreint. Il ne s'agit que de recueillir des renseignements utiles pour la marche des épidémies et des maladies infectieuses.

Mais le grand avantage du service parisien sur celui que nous pourrions organiser un jour est qu'il s'étendra à toutes les maisons de la ville de Paris, quels qu'en soient les habitants.

Cela est rationnel. L'hygiène des habitations des bourgeois et des commerçants est aussi importante que celle des maisons ouvrières. Il est à souhaiter et il est probable que les grandes villes de notre pays, s'engageront à leur tour, un jour, dans la voie où Paris les a précédées.

C'est en vue de se rendre compte des chances de réalisation de cette éventualité, que le Comité s'est mis en rapport avec l'Administration communale de la ville de Liège. Il y a trouvé les dispositions les plus sympathiques pour sa tentative. La question des relations qui pourront exister entre notre futur casier et les services administratifs est pour le moment à l'étude.

Avant de quitter ce sujet, nous devons remercier M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, qui a bien voulu inscrire à notre budget la somme de 2000 francs pour notre enquête et qui nous a promis de renouveler ce subside exceptionnel.

Nous émettons l'espoir qu'il devienne ordinaire et qu'il soit augmenté de subsides complémentaires que nous nous proposons de demander à la province et aux communes.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTIONS DE MAISONS OUVRIÈRES. PLANS-TYPES.

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

Nous n'avons pas été amenés à étudier de nouveaux plans-types d'habitations ouvrières.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

La « Société anonyme de garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières » et la Société anonyme « Le Foyer de l'ouvrier » ont, pendant l'année écoulée, prêté 785,500 francs à 313 ouvriers, dont 291 se sont en même temps assurés sur la vie.

CHAPITRE IV.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

En 1898, le Comité a délivré 345 certificats, dont 43 pour achats de maisons (art. 14), 179 pour achats de terrains (art. 14), 123 pour prêts (art. 16).

De ces derniers, 74 ont été délivrés à des ouvriers ayant déjà obtenu, cette année même, un certificat d'une autre catégorie.

En conséquence 271 ouvriers ont bénéficié en 1898 des faveurs de la loi de 1889.

La comparaison de ces chiffres avec ceux des années précédentes ne manque par d'intérêt.

Mais, il convient tout d'abord de rectifier ceux-ci.

Nous constatons dans notre dernier rapport qu'aucun de nos certificats n'avait été refusé par le fisc.

Il paraît que cela provenait d'un oubli que les agents administratifs ont eu à cœur de largement réparer cette année.

Dès le mois de janvier, nous avons reçu une vingtaine d'avis nous informant que l'Administration poursuivait autant d'ouvriers bénéficiaires de nos certificats en restitution des droits perçus en moins. Depuis lors, des avis nous parviennent, en moins grande abondance, il est vrai, chaque semaine.

Nous avons, dès le début, protesté contre cette manière de procéder, qui était de nature à ébranler sérieusement parmi notre population ouvrière le crédit de la loi de 1889.

Nous avons examiné avec soin tous les cas qui nous ont été soumis, instruit nous-mêmes les contre-réclamations introduites par les ouvriers, et force nous est de reconnaître que, dans la grande majorité des espèces, l'Administration de l'Enregistrement avait raison. La plupart des motifs invoqués ne prétaient point à discussion. La jurisprudence est aujourd'hui fixée en ce qui concerne la qualité d'*ouvrier*. Nous n'avons pas eu à faire valoir de nouvelles interprétations de la loi. Mais nous nous sommes trouvés désarmés, quand nous avons constaté que les intéressés : n'habitaient pas leur maison et la louaient à d'autres — y tenaient un commerce ou débit — n'avaient pas construit sur le terrain acquis endéans les dix-huit mois, etc.

18 certificats délivrés par nous en 1898 ont été ainsi virtuellement annulés par le fisc. Ils ne sont pas compris dans les totaux énumérés ci-dessus.

72 autres certificats, relatifs à des années précédentes, ont été de la même manière mis à néant.

Ils se répartissent de la manière suivante :

ANNÉE DE LA DÉLIVRANCE	ACHATS DE MAISONS (art. 14)	ACHATS DE TERRAINS (art. 14)	PRÊTS (art. 16)	TOTAUX
1897	4	26	19	49
1896	6	9	2	17
1895	—	1	—	1
Année non indiquée	2	2	1	5

Si nous voulons, à présent, comparer le dernier exercice aux

précédents, nous devons nécessairement déduire ces certificats refusés par le fisc des totaux publiés dans notre dernier rapport.

Voici les deux plus importants tableaux rectifiés.

I.

**Certificats délivrés par le Comité, du 1^{er} mai 1890
au 31 décembre 1898.**

ANNÉE	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (art. 14)	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (art. 14)	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (art. 16).	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	93	100	248
1897	42	109	118	269
1898	43	179	123	345
Totaux.	396	1010	871	2277

II.

Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties par des ouvriers ayant reçu des certificats du Comité.

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	172
1897	194
1898	271
Total .	1.751 (1)

Le rapprochement de ces nombres montre à l'évidence que les effets de la loi de 1889 sont en progrès dans notre ressort.

- Les certificats délivrés pour achats de maison (art. 14) sont d'une unité supérieurs à ceux de l'année dernière. Il est vrai qu'ils sont moins nombreux qu'en 1896, 95, 94 et 92. Mais il est clair que les occasions d'achats de maisons déjà construites

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

peuvent être fort variables d'une année à l'autre. Il est difficile de tirer une conclusion précise de ces chiffres.

Par contre, l'augmentation des certificats pour achat de terrain (art. 14) est énorme : 179 en 1898, contre 109 l'année précédente, près du double des certificats valables délivrés en 1896; si nous remontons la série jusqu'au bout, nous constatons avec satisfaction que c'est le plus haut chiffre atteint jusqu'à présent par cette catégorie de certificats. Les années 1892 et 1893, qui sont celles de la période d'engouement, si nous pouvons nous permettre cette expression, restent même en arrière.

En ce qui concerne les certificats pour prêts (art 16), ces deux années favorisées sont les seules à dépasser le résultat de l'exercice 1898, qui est monté à 123, contre 118 en 1897, 100 en 1896, 117 en 1895.

Le total, 345, est encore le nombre maximum de certificats délivrés en un an; il dépasse de trois unités le total de 1893, qui n'avait plus été atteint depuis.

Quand on considère le nombre d'acquisitions, soit de terrains, soit de maisons, c'est-à-dire en déduisant des certificats ceux délivrés en double pour prêt, on voit encore que le progrès a été considérable l'an dernier : 271 maisons ont été ou vont être bâties, contre 198 l'année précédente, et 172 en 1896. Il faut remonter jusqu'en 1892 pour trouver un chiffre supérieur.

Il est vrai que nous devons nous attendre, dans le cours de l'année prochaine, à voir un certain nombre de nos certificats annulés par le fisc. Mais nous avons peine à croire, vu la sévérité qui a déjà présidé à leur acceptation, que les suppressions soient très nombreuses.

La valeur totale des 43 maisons achetées s'élève à 153.225 fr.; leur superficie a 1 h. 44 a. 73 c. 27, soit en moyenne, fr. 3563.37 par maison, d'une contenance de 336 m² 58.

La valeur des 179 terrains à bâtir atteint fr. 185.841.44, leur superficie a 4 h. 84 a. 23 c. 21, soit fr. 1038.22 par terrain de 270 m² 52, ce qui fait fr. 3.84 le mètre.

Les sommes prêtées se montent à 392.500 fr., soit fr 3191,05 par emprunteur.

Nous donnons, comme d'habitude, la répartition par commune, des certificats délivrés et la répartition par profession des bénéficiaires.

Répartition par commune des certificats délivrés

COMMUNES	ACHATS DE TERRAINS (Art. 14)	ACHATS DE MAISONS	PRÊTS	TOTAUX
Angleur	14	3	13	30
Ans	3	—	2	5
Brèssoux	19	3	14	36
Glain	2	—	2	4
Grivegnée	7	7	5	19
Herstal	38	5	33	76
Jupille	6	2	5	13
Liège	53	19	24	96
Saint-Nicolas	12	1	5	18
Sqlessin	18	2	13	33
Tilleur	3	1	2	6
Vottem	4	—	4	8
TOTAUX	179	43	122	344

RÉPARTITION D'APRÈS LA PROFESSION DES OUVRIERS AYANT REÇU DES CERTIFICATS EN 1897

PROFESSION	ACHAT DE MAISON (a. 14)	ACHAT DE TERRAIN (a. 16)	PRÊTS (a. 16)	TOTAUX
Armuriers (y compris les graveurs sur armes)	3	28	13	44
Houilleurs	6	21	19	36
Puddeurs	1	—	—	1
Lamineurs	1	4	2	7
Chaudronniers	—	3	1	4
Tréfileurs	—	1	2	4
Mouleurs en sable et en terre.	—	10	3	13
Tourneurs en fer.	2	5	8	15
Tuyauteurs	1	—	—	1
Forgerons	2	4	2	8
Lampistes	—	1	1	2
Serruriers	—	1	—	1
Plombiers et zingueurs.	2	1	3	6
Mécaniciens et ajusteurs	5	10	5	20
Machinistes et chauffeurs	1	8	4	13
Ouvriers au chemin de fer.	3	4	7	14
Ouvriers au téléphone	—	1	—	1
Electriciens	—	2	2	4
Menuisiers	1	11	8	20
Ebénistes	—	2	1	3
Cisaillieurs	1	1	1	3
Tracés sur tôle	—	1	—	1
Moteurs	—	—	1	1
Mortaiseurs	—	1	—	1
Marcheux-ferrants	—	—	1	1

Bijoutiers	3	1	—	—	1	—	2	1
Paveurs	—	—	1	—	—	—	—	5
Plafonneurs	1	—	2	—	—	—	—	1
Tailleurs de pierres	1	—	1	—	—	—	—	3
Maçons	2	—	1	—	—	—	—	2
Quincaillers	1	—	—	—	—	—	1	1
Ardoisiers	1	—	—	—	—	—	—	3
Peintres en équipages	—	4	—	—	—	—	—	1
Charretiers et camionneurs	—	1	—	—	—	—	2	6
Carrossiers	1	1	—	—	—	—	1	2
Conducteurs de tramways	—	—	—	—	—	—	1	3
Briquettiers	1	—	—	—	—	—	1	1
Ouvriers d'usines	1	12	—	—	—	—	1	3
Manœuvres et journaliers	—	5	—	—	—	—	5	18
Magasiniers	—	1	—	—	—	—	2	7
Tapissiers	—	2	—	—	—	—	—	1
Brasseurs	1	1	—	—	—	—	3	6
Potiers	—	2	—	—	—	—	2	4
Caoutchoutiers	—	1	—	—	—	—	—	1
Boulangers	1	1	—	—	—	—	—	2
Tailleurs d'habits	—	5	—	—	—	—	2	7
Selliers	—	1	—	—	—	—	1	2
Tanneurs	—	1	—	—	—	—	—	1
Cordonniers	—	3	—	—	—	—	3	6
Typographes et lithographes	—	7	—	—	—	—	5	12
Ouvriers en tabacs	—	1	—	—	—	—	2	3
Maraisiers	—	1	—	—	—	—	—	1
Allumeurs de réverbères	—	—	—	—	—	—	1	1
Domestiques	1	1	—	—	—	—	2	4
Ménagères et veuves d'ouvriers	1	—	—	—	—	—	—	1
	43	180	122	345				

CHAPITRE V.

EXPROPRIATION PAR ZONE.

Consulté au mois de février par M. le Gouverneur sur l'ouverture d'une impasse au quartier des Vennes, le Comité après une discussion longue et animée, a émis un avis défavorable, estimant qu'il y a lieu de ne pas approuver la création de toute impasse nouvelle, surtout dans un quartier en formation.

Le Comité a eu à émettre un avis sur le projet adopté par le Conseil communal de Liège, le 9 mai 1898, pour l'assainissement de la rue Mathieu Polain et la suppression des impasses Trou Bottin et Vert Bœuf. Il a émis un avis unanimement favorable et sans réserve.

— Le présent rapport a été approuvé par le Comité en sa séance du 27 décembre 1898. L'impression en a été ordonnée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,

E. MAHAIM.

Le Président,

A. STÉVART.

ANNEXÉ

RAPPORT

Sur l'organisation du Casier sanitaire des immeubles de la Ville de Paris, présenté par M. Mahaim au Comité de Patronage dans sa séance du 25 juillet 1898.

Au Congrès international des habitations à bon marché tenu à Bruxelles l'année dernière, j'ai appris l'existence à Paris, d'une enquête permanente sur la situation hygiénique des habitations.

Au moment où le Comité s'occupe de l'établissement d'une semblable enquête pour les habitations ouvrières de son ressort, j'ai voulu me rendre compte, par moi-même, de l'organisation et du fonctionnement de l'institution parisienne. Je me suis donc rendu à Paris, où j'ai recueilli les documents nécessaires, et où j'ai visité les bureaux de l'administration municipale qui m'intéressaient.

Ce m'est un agréable devoir de remercier tout particulièrement M. Juillerat, chef de ce service, qui a bien voulu, avec une courtoisie et une affabilité toute française, me faciliter ma tâche.

Le « casier » ou « fichier sanitaire des immeubles » est une création du Conseil municipal de Paris, et dépend de l'Administration de la Ville, ou plus exactement de la Préfecture de la Seine.

Il est rattaché au deuxième Bureau de la Direction des Affaires municipales. Ce bureau s'appelle Bureau de l'Assainissement de l'habitation; il a pour chef M. Juillerat, que je viens

de nommer, est installé pas loin de l'Hôtel de Ville, à l'ancienne caserne Lobau, et a les attributions suivantes : Logements insalubres ; étaux de boucherie et de charcuterie ; mise en état de propreté des façades des maisons ; fichier sanitaire des immeubles ; contraventions ; fosses d'aisances ; vidanges ; dépotoirs ; service extérieur de l'assainissement de la maison.

On voit donc qu'il s'agit, avant tout, d'une institution auxiliaire du service hygiénique de la Ville de Paris.

En effet, l'idée en a été émise pour la première fois d'une manière pratique lors de la création, en 1892, d'un service central d'hygiène et de salubrité des habitations, dirigé par un inspecteur général. On s'est rendu compte immédiatement qu'un semblable service ne pouvait donner tout son effet utile que s'il disposait d'un centre complet de renseignements sur les situations des maisons dont la construction ou le manque d'hygiène constitue un véritable danger public. « On ne peut porter remède à cette insalubrité que lorsqu'on en connaît les causes, disait le rapporteur d'une Commission du Budget, M. Escudier, au Conseil Municipal, et l'amélioration de l'habitation doit d'autant plus être recherchée que c'est chez les plus humbles et les plus faibles, chez ceux qui n'ont pas toute liberté de choisir le milieu, les conditions de leur existence, que les inconvénients sont les plus graves et les plus dangereux. »

Sur le rapport présenté par M. le docteur Martin, l'un des promoteurs du casier sanitaire, la « Commission consultative d'assainissement » qui fut créée en même temps que l'Inspection Générale de l'hygiène des habitations, décida que le casier devait consister essentiellement en une description des habitations au point de vue de leurs conditions de salubrité. Cette description une fois faite, une série de renseignements provenant de divers services municipaux, viennent s'accumuler dans le dossier de l'immeuble pour établir les modifications survenues dans l'état sanitaire de la maison.

Il s'agit donc, avant tout, d'un moyen d'information mis à la

disposition de tous les services administratifs, des " archives sanitaires " que peuvent consulter à chaque instant les divers bureaux de la Préfecture.

Pour donner une idée à la fois de l'utilité de ce nouveau rouage, et de la complexité de la machine administrative de Paris, voici comment en 1893, lors du vote du premier crédit, M. Escudier énumérait les rapports du casier avec les autres services.

" La Commission des logements insalubres appelée à visiter un immeuble saura où porter ses investigations et sera mieux à même de connaître l'état plus ou moins permanent d'insalubrité de cet immeuble, et de suite sa tâche sera facilitée pour prendre les mesures définitives d'assainissement.

Le service technique de l'Assainissement de l'habitation pourra se rendre compte des maisons dans lesquelles son intervention est nécessaire et agir avec certitude et célérité.

Si une maladie épidémique se déclare dans une habitation, à plusieurs reprises, l'habitation ayant été soigneusement désinfectée à chaque apparition de la maladie, n'y a-t-il pas une cause d'infection inhérente à l'immeuble ? L'examen du dossier sanitaire pourra indiquer immédiatement sur quel point doivent porter les investigations et les enquêtes des services compétents.

Les laboratoires du service municipal de Montsouris seront guidés par les indications contenues dans le cahier pour les lieux où il doit de préférence faire les prélèvements d'air, de poussière murale ou autres qu'il aura à analyser en cas de recherche scientifique, et ce n'est pas seulement pour la maison, c'est pour la rue, c'est pour le quartier que des renseignements précis pourront être tirés de l'examen du casier.

Le service de la Voirie pourra s'en inspirer pour réclamer l'exécution de travaux utiles à l'assainissement général.

Le service des Egoûts y trouvera des indications précieuses sur l'ordre à adopter dans une proposition de canalisation des rues.

Le service des Eaux le consultera avec fruit pour savoir quels sont les endroits qui manquent d'eau de source.

Enfin, l'Administration y trouvera une mine féconde de documents de toute nature quand elle voudra modifier les règlements sanitaires en vigueur, et M. l'Inspecteur général de l'assainissement, une base sérieuse pour des recherches scientifiques d'ensemble qu'il sera appelé à entreprendre. »

Le Conseil Municipal vota la création du casier sanitaire en décembre 1892, mais c'est au 20 janvier 1894 qu'il faut dater le commencement de son fonctionnement. Depuis le 1^{er} mars 1894, s'accumulent les descriptions des immeubles ; on compte qu'en 1900 le casier sera complet et comprendra tous les immeubles, soit 80 à 90,000, de la ville de Paris.

La description de chaque immeuble tient sur une simple feuille volante dont le verso n'est même pas utilisé, et dont on trouvera p. p. 26 et 27 la reproduction exacte.

On remarquera qu'en dehors de quelques indications générales destinées surtout à marquer l'individualité de l'immeuble, ce formulaire se borne à des questions très sommaires sur le mode d'écoulement des eaux, l'éloignement des matières excrémentielles et l'alimentation d'eau potable.

Les questions sur le nombre des logements, l'existence d'établissements industriels, le nombre d'habitants, de boutiques sur rue, de pièces habitées prenant jour sur des courtes ne peuvent avoir qu'une portée tout à fait accessoire.

C'est donc, en réalité, sur les trois seuls points que je viens d'énumérer que porte l'enquête permanente parisienne. Encore faut-il ajouter que si le questionnaire paraît assez détaillé pour le mode d'écoulement des eaux, il l'est beaucoup moins pour les cabinets d'aisance et les eaux potables.

Ainsi, il ne recherche pas combien de personnes se servent d'un même cabinet, il ne s'inquiète ni des cuvettes, ni de l'entretien, ni même des relations entre les cabinets et les puits. Sous

ce rapport, le questionnaire de notre collègue M. Putzeys est infiniment plus complet.

Cette description hygiénique sommaire de la maison est faite sur place par un agent spécial, conducteur ou piqueur de travaux publics.

Quand elle parvient au bureau du casier, elle est classée dans une chemise en papier fort, portant en première page l'indication de la rue, du numéro, de l'arrondissement, du quartier de la maison, et au verso de cette page, c'est-à-dire à l'intérieur du dossier, et en face de la « description », le plan, à l'échelle, de l'immeuble, — plan qui est copié au cadastre municipal par un employé du casier.

La « description » dans son enveloppe ainsi ornée du plan, constitue le dossier ou la fiche de la maison réduit à son minimum.

Mais sous cette même chemise à côté de la « description », une série d'autres documents peuvent venir se ranger et augmenter considérablement l'intérêt du dossier.

C'est d'abord la feuille de la statistique démographique et sanitaire.

Journellement, le service du casier reçoit du service municipal de la statistique démographique et sanitaire l'indication des maisons où se sont produits des cas et des décès de maladies transmissibles : fièvre typhoïde, rougeole, scarlatine, diphtérie, variole, coqueluche, choléra, tuberculose, érysipèle, fièvre puerpérale. Une colonne est réservée aux « diverses » autres maladies transmissibles. La date des cas ou des décès est inscrite sur la feuille de l'immeuble, simple tableau à colonnes, imprimé sur papier vert.

D'un coup d'œil, on peut se rendre compte ainsi de l'état hygiénique de la maison. Quand les cas sont nombreux, les décès fréquents, les dates rapprochées ou périodiques, les lignes s'allongent au passif de la maison ; parmi les maisons d'une

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Rue

N°

LONGUEUR DE LA FAÇADE	NOMBRE DE COURS.	
PROFONDEUR	— COURETTES	
SUPERFICIE	NATURE DU SOL DES COURS	
Entrée { 1 ^o porte charretière	— COURETTES	
2 ^o porte bâtarde.	SUPERFICIE DES COURS	
NOMBRE DE CORPS DE BATIMENT	— COURETTES	

	INTERIEUR			EXTÉRIEUR		OBSERVATIONS	
	ÉVIER dans les logements	PLOMBES D'ÉTAGE		CANIVEAU			
		Devant les bates des loc-ux habités	Dans les couloirs ou escaliers	Couvert	Découve"		BRANCHEMENT d'gout • (10)
Mode d'écoulement des eaux							

FOSSES FINES	FOSSES MOBILES	SYSTÈME DIVISEUR	Écoulement		AÉRIÉS en SECOND JOUR
			DIRECT		
Nombre et nature des systèmes de vidanges .					Nombre particuliers de cabinets / communs.
					Nombre de chutes
					Nombre de ventilateurs

	USAGE ALIMENTAIRE	USAGE INDUSTRIEL	NATURE DE L'ABONNEMENT		OBSERVATIONS
			COMPTEUR	JAUGE	
Eaux de source.					
— de rivière					
— de puits.					

Nombre de logements.

	R.-de-ch	1 ^{er} étage	2 ^e étage	3 ^e étage	4 ^e étage	5 ^e étage	6 ^e étage	Sur cave ou sur terre-plein
° corps de bâtiment								
° —								
° —								
° —								
° —								

Établissements industriels

Nombre d'habitants	
— de boutiques sur rue	
— de pièces habitées prenant jour sur des courtes	
Époque de la construction de la maison	

Le 1894.

même rue, si quelques-unes ont cette feuille chargée, et les autres pas, c'est qu'il y a dans les premières une cause d'insalubrité particulière. En temps d'épidémie, on peut voir ainsi se grouper les taches sombres, de manière à attirer, mécaniquement pour ainsi dire, l'attention de l'observateur et de l'administration.

C'est ainsi que la seule inspection de cette feuille a provoqué l'organisation de précieuses enquêtes sanitaires.

L'importance de la feuille verte est encore augmentée par la feuille jaune, relative aux désinfections.

Le service municipal des désinfections n'en fait pas une sans la signaler au casier sanitaire, où elle est portée immédiatement, avec sa date, dans la colonne relative à la maladie qui en est la cause.

Les désinfections n'ont lieu évidemment que dans les cas présentant une certaine gravité, surtout les décès. Si donc elles sont fréquentes, c'est qu'il existe encore une fois dans la maison une cause d'insalubrité qui en fait un danger public.

C'est alors que, avertie par cette double source de renseignements, l'administration agit.

Le chef du service du casier, ou plutôt le chef du bureau de l'assainissement de l'habitation charge d'abord l'inspecteur du service de l'assainissement de l'habitation de faire procéder, dans l'immeuble indiqué, à une visite minutieuse de la canalisation d'eau, des cabinets d'aisances et des appareils d'évacuations des vidanges et des eaux usées.

Le résultat de la visite de l'inspecteur est consigné sur une feuille (papier bleu) qui vient s'encarter dans le dossier.

En voici le cadre :

Nature du sol des cours : sans revêtement — pavé, — bitumé, — cimenté, — dallé.

Nombre et nature des systèmes de vidange : fosse fixe — fosse

mobile — appareil sur réservoir — appareil diviseur — écoulement direct.

Nombre de chutes, de ventilateurs, de cabinets; on demande pour chacun de ces postes s'ils sont en bon ou en mauvais état.

Mode d'agencement et d'aération des cabinets.

Mode d'écoulement des eaux :

1° superficiellement : dans un puisard, — dans le caniveau de la rue — jusqu'à la canalisation à partir de la façade.

2° par canalisation totale.

Plombs d'étages (1) : nombre, — situations : devant les baies des locaux habités, ou bien dans les couloirs ou escaliers — leur état,

Moyens d'alimentation en eau : eau de la ville (source ou rivière) — puits.

Humidité permanente du sol, des murailles, etc.

Dépôts de fumiers ou d'immondices.

Stagnation des eaux pluviales ou ménagères.

Malpropreté des cours, escaliers, couloirs, écuries, etc.

Dispositions vicieuses des canalisations, des regards, des entrées d'eau, des siphons.

Enfin, une rubrique générale est réservée aux autres causes d'insalubrité inhérentes :

1° à la voie publique;

2° à l'habitation;

3° aux propriétés voisines.

Une partie de ces renseignements sont déjà donnés dans la « description » de l'immeuble. A cet égard, la visite de l'inspecteur sert donc de contrôle au casier — contrôle qui s'exerce principalement quand des raisons se sont révélées de s'inquiéter de la salubrité de l'immeuble.

(1) On appelle ainsi à Paris ce que nous nommerions du « évier » ou « bacs » de pompe ou de robinet.

Je tiens à faire remarquer que la plupart des questions posées, en second lieu, à l'inspecteur de l'assainissement, sont inscrites au formulaire de l'enquête que nous avons faite à Liège.

Quand l'insalubrité d'une maison est constatée, à Paris, elle est signalée à la « Commission des logements insalubres » du Conseil municipal, qui fait rapport à ce Conseil. Celui-ci possède les droits qui, chez nous, sont aux mains du Bourgmestre comme chef de la police : il peut prescrire des mesures de salubrité, ordonner des travaux.

Chaque délibération de ce genre est communiquée au service du casier et résumée sur une feuille adhoc (papier bleu) qui vient en outre s'ajouter au dossier de la maison.

Grâce à ces renseignements, on peut suivre les effets des travaux et améliorations imposés par le Conseil municipal; s'ils sont réellement efficaces, les cas et les décès de maladies transmissibles diminueront, les désinfections cesseront, et les feuilles qui leur sont réservées resteront vierges.

Une dernière feuille, enfin, plus rare, il est vrai, se rencontre dans les dossiers de maisons particulièrement insalubres. C'est la feuille rouge, relatives aux analyses chimiques et microbiologiques.

Quand un certain nombre de décès se sont produits à la suite de maladies contagieuses, le chef de Bureau de l'assainissement de l'habitation fait faire des analyses des eaux, de l'air, des poussières et du sol.

Les résultats en sont consignés sur la feuille volante destinée au casier, dont voici les rubriques.

I. Eaux.

A. Analyse chimique : degré hydrotimétrique. — Chaux (totale, carbonates alcalino-terreux, chlore) — matière organique — oxygène dissous — résidu sec à 180°.

B. Analyse microbiologique : bactéries par centimètre cube — moisissures par centimètre cube — nature des bactéries.

II. Air.

A. Analyse chimique : acide carbonique — oxyde de carbone — hydrogène sulfuré — azote ammoniacal — eau — oxygène — azote.

B. Analyse microbiographique : bactéries par mètre cube — moisissures par mètre cube — nature des bactéries.

III. *Poussières et sol.* (Pas de questions spécialement indiquées.)

Telle est la composition du dossier de chaque maison décrite, quand il est au grand complet.

Il est possible que de nouvelles feuilles s'ajoutent encore à celles qui existent actuellement ; mais, pour le moment, on considère qu'elles suffisent pour constituer l'état-civil hygiénique des habitations.

Les dossiers des maisons d'une même rue sont réunis dans une farde en carton et à soufflet, dont la couverture donne les indications suffisantes pour déterminer la position de la rue et signale en outre les égouts et les conduites d'eau y existant.

Les fardes des rues sont déposées dans les cases des rayons.

Comme les dossiers sont peu épais — quelques feuilles volantes — ils tiennent, en somme, très peu de place.

Les rayons nécessaires pour contenir les dossiers des 90,000 maisons de Paris sont établis dans une petite pièce n'ayant guère que cinq à six mètres de côté.

Une autre pièce, où se tiennent les deux employés sédentaires, complète l'installation matérielle du casier sanitaire.

Le personnel qui y est attaché spécialement est composé de la manière suivante :

1° Un employé est chargé de relever au Plan de Paris le croquis du plan de l'immeuble et de le reproduire sur la chemise du dossier. Il va également sur place lever les plans des maisons nouvellement construites dans les rues déjà décrites.

2° Deux employés sédentaires tiennent les dossiers existants au courant, au moyen de renseignements fournis par les différents services. Ils classent à leur place, dans les fardes et les rayons, les dossiers nouveaux constitués par le service actif, etc.

3° Six employés sont continuellement occupés à faire, sur place, la description des maisons. Ce sont d'anciens agents techniques de l'Administration, des conducteurs et piqueurs du service de l'assainissement.

Leur recrutement et la création du Casier ont été facilités par ce fait qu'en 1893 la suppression du service technique du directeur des travaux et du service de la comptabilité des travaux rendait un certain nombre de ces agents sans emploi.

4° Ces neuf employés sont placés sous l'autorité d'un chef de bureau, dont les attributions ne se bornent point, comme on l'a vu, au Casier sanitaire.

Au 1^{er} avril 1898, quelques semaines avant ma visite, il y avait 49,700 descriptions de maisons terminées, classées dans leurs dossiers respectifs.

Ces maisons se trouvaient dans 2600 voies (rues, boulevards, impasses) représentant une longueur de 600 kilomètres entièrement décrits.

C'est là le travail d'environ quatre années, qui comprennent la période de mise en train. Il est vraisemblable que les prévisions se réaliseront, et que le casier sanitaire des 90000 maisons de Paris sera complet pour 1900, année de l'Exposition.

Mais une fois toutes les descriptions terminées, il ne faut pas croire que l'office du casier est accompli : on se rendra compte du travail d'entretien qu'il exige quand on saura qu'au 1^{er} avril 1898, on y avait inscrit, et aux dossiers voulus, 89,664 désinfections et 51.035 décès par maladies contagieuses.

Je n'ai pas les éléments suffisants pour établir le coût du casier sanitaire de Paris.

Une somme de 13400 fr. a été consacrée, en 1893, aux frais de premier établissement.

LIBER

709300985



ULg - C.I.C.B.

Le matériel et les imprimés nécessaires au casier y figuraient pour 10400 fr.

La confection des chemises de dossiers pour 3000 fr.

Au budget de 1897, était inscrit un poste de 4300 fr., dont 4200 pour les indemnités de déplacement aux employés du service actif, et 100 fr. seulement de matériel, imprimés spéciaux, etc.

Je ne connais pas le taux des traitements des dix fonctionnaires du service, mais je crois n'être pas loin de la vérité en évaluant le montant global à 25000 francs.

En résumé, le casier sanitaire de Paris est une institution administrative exclusivement municipale, dont tout l'intérêt et toute l'utilité consiste dans la concentration de renseignements fournis par de nombreux et divers services administratifs et leur classement *maison par maison*.

C'est une enquête sanitaire permanente, très bien comprise en vue du but pour lequel elle est établie. A cet égard, il faut rendre justice à l'esprit pratique qui a présidé à son installation. La simplification du questionnaire à trois points principaux, l'enquête approfondie ordonnée seulement pour les maisons où l'insalubrité considérable est présumée, la possibilité de résumer tous les renseignements sur des feuilles volantes séparées, tout cela est de nature à réduire au minimum le travail et les frais.

Dans l'élaboration de notre enquête, nous aurons, à coup sûr, bien des choses à imiter dans l'institution parisienne, mais je tiens à dire tout de suite que ce que nous avons l'intention de faire à Liège, et ce que nous pouvons faire à Liège est tout différent.

Nous n'avons pas à notre disposition, même dans la ville de Liège, tous les services administratifs qui existent à Paris; nous ne pouvons compter non plus sur un concours actif et continu de nos dix communes suburbaines.

D'autre part, nous avons la prétention peut-être un peu téméraire, d'être renseignés bien plus amplement que par la description du mode d'éloignement des vidanges, des eaux ménagères, et l'alimentation d'eau. Nous voulons surtout pouvoir nous faire une idée de la population par rapport à l'état hygiénique de son habitat, et cela est beaucoup plus compliqué.

Si donc, d'une part, nos moyens administratifs sont plus restreints, notre but est autre. Heureusement, notre domaine d'observation est aussi beaucoup plus restreint qu'à Paris : dans les onze communes de notre ressort, on peut borner à 18 à 20,000 maisons au maximum, celles que nous sommes autorisés à visiter. Il n'est donc pas déplacé de croire que nous arriverons, en y mettant le temps, à constituer pour nos habitations ouvrières un casier sanitaire aussi intéressant et aussi utile que celui de la capitale de la France.

ERNEST MAHAIM.